



VILLE DE
HOUILLES

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT AUTORISATION D'INSTALLER ET D'UTILISER UNE SONORISATION AMPLIFIÉE POUR L'ORGANISATION DE PLUSIEURS CONCERTS SUR LA PLACE DU 14 JUILLET

—
République Française
Département des Yvelines

—
Direction des Services Techniques
Arrêté temporaire n° 24/54

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-4,

Vu l'Arrêté préfectoral n° 2012 346-0003 relatif à la lutte contre le bruit en date du 11 décembre 2012,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles R.571-1 à R.571-4 relatifs aux émissions sonores des objets,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R1337-6 à R1337-10-2 qui prévoient des sanctions pénales à l'encontre des personnes qui ne respecteraient pas les conditions d'utilisation du matériel ou négligeraient de prendre des précautions pour limiter les bruits,

Considérant la demande formulée par le Rugs and Coffee d'installer et d'utiliser un équipement de sonorisation amplifiée permettant la diffusion de musique sur la Place du 14 Juillet les samedis 27 avril 2024, 25 mai 2024, 8 juin 2024, 6 juillet 2024, vendredi 30 août 2024, samedi 14 septembre 2024 ainsi que le 19 octobre 2024, dans le cadre de l'organisation de concerts,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le Rugs and Coffee est autorisé à installer et à utiliser un équipement de sonorisation amplifiée sur la Place du 14 Juillet pour l'organisation de concerts, les samedis 27 avril 2024, 25 mai 2024, 8 juin 2024, 6 juillet 2024, vendredi 30 août 2024, samedi 14 septembre 2024 ainsi que le 19 octobre 2024, dans le cadre de l'organisation de concerts, de 17 heures à 23 heures.

Article 2 : Le Rugs and Coffee s'engage à veiller attentivement à ce que l'intensité du bruit n'entraîne pas un niveau sonore démesuré perturbant anormalement la tranquillité publique.

Article 3 : La sonorisation de la Place du 14 Juillet doit s'effectuer dans le respect des conditions d'horaires.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au gérant du Rugs and Coffee.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le pourtour de la Place du 14 Juillet

Acte de réception en préfecture 078-217803113-20240208-AT24-054-AI Date de télétransmission : 08/02/2024 Date de réception préfecture : 08/02/2024

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Sartrouville.

Article 7 : : Madame la Directrice des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Sartrouville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Houilles, le

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 08 février 2024

Publication effectuée le : 08 février 2024

Exécutoire ce jour : 08 février 2024

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines**

Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-2178031 13-20240208-AT24-054-AI
Date de télétransmission : 08/02/2024
Date de réception préfecture : 08/02/2024